



PRISE EN CHARGE PAR LE FIF-PL

JUSQU'A 250€ PAR AN ET PAR AVOCAT

Modalités de prise en charge :

- Adresser **avant de débiter votre formation** une demande de prise en charge auprès du [FIF PL](#) :
 - par courrier postal au [FIF PL](#) - 104, rue de Miromesnil - 75384 Paris Cedex 08
 - Remplir le formulaire de prise en charge ci-joint
- Compléter la demande de prise en charge en adressant au [FIF PL](#) les documents suivants :
 - un devis et un plan détaillé de la formation choisie
 - une attestation de compte à jour [URSSAF](#)
 - un RIB (relevé d'identité bancaire)
- Adresser au [FIF PL](#), les attestations et la facture acquittée délivrées par LEXBASE.

Informations utiles :

- **LEXBASE :**
 - numéro de déclaration d'activité : **11.75.35702.75**
 - mail : lexbase.formation@lexbase.fr / fax: 01.44.79.93.11
- **FIF-PL - Contacts section juridique :**
 - **Emmanuelle Bruthiaux** : bruthiaux@fifpl.fr / Tel : 01.55.80.50.24
 - **Claire Maarek** : clairemaarek@fifpl.fr / Tel : 01.55.80.50.49

6910 Z (Activités juridiques)

Prise en charge annuelle par professionnel plafonnée à 400 € maximum.

A. Formations Prioritaires :

- 1) Prise en charge au coût réel plafonnée à 150 € par jour de formation limitée à un jour de formation par professionnel dans la limite de 250 € annuel pour les formations prioritaires, c'est-à-dire celles dispensées par les CRFP (demandes collectives), (ou d'autres organismes ayant un N° de déclaration d'activité formateur dans le cadre de la répartition du CNB) dans la limite du budget alloué à ces formations prioritaires,
- 2) Prise en charge au coût réel plafonnée à 150 € par jour de formation à concurrence d'un budget maximum annuel de 250 € par an et par professionnel pour les formations prioritaires portant sur toute matière juridique, autres que celles dispensées par les CRFP et organisations syndicales dans le cadre de la grille validée par le CNB (demandes individuelles), dans la limite du budget alloué à ces formations prioritaires,
- 3) Prise en charge au coût réel plafonnée à 150 € par formation et par professionnel pour les formations organisées lors de Congrès Syndicaux ou de Conventions Nationales portant sur des thèmes éligibles, dans la limite du budget alloué à ces formations prioritaires,

B. Formations Non Prioritaires :

- 4) Prise en charge au coût réel plafonnée à 100 € par jour de formation à concurrence d'un budget maximum annuel de 200 € par an et par professionnel pour les formations non prioritaires (demandes individuelles de formation liée à l'activité professionnelle), dans la limite du budget réservé aux demandes individuelles, **en déduction du forfait de prise en charge des formations prioritaires plafonné à 250 €**

C. Formation spécifique relative à la mise en place du R.P.V.A :

prise en charge au coût réel plafonnée à 250 € par formation (demandes individuelles de formation), dans la limite du budget réservé aux demandes individuelles, **en déduction du forfait de prise en charge des formations prioritaires plafonné à 250 € et dans la limite du budget de la profession.**

A. LES FORMATIONS PRIORITAIRES :

« Toute formation liée à la pratique professionnelle »

- Toute formation organisée par les CRFP et les organisations syndicales représentatives (demandes collectives) dans le cadre de la grille validée par le CNB.
- Formations de Formateurs organisées par les CRFP (demandes collectives).
- Compétence professionnelle relative aux matières juridiques (demandes individuelles à l'exclusion de toute demande déjà prise en charge dans le cadre de demandes collectives et à l'exclusion des congrès).
- Formations organisées lors de Congrès Syndicaux ou de Conventions Nationales portant sur des thèmes éligibles (sous réserve d'effectuer au minimum 6 h 00 de formation sur une journée ou cycle de 6 h 00 par module successif de 2 h 00 minimum : attestation de présence spécifique par participant et par atelier).

B. LES FORMATIONS NON PRIORITAIRES :

« Toute formation relative à l'exercice professionnel »

- Demandes Individuelles de formation liée à l'activité professionnelle :
 - . Langues,
 - . Informatique, à l'exception des formations dispensées par des fournisseurs (matériel, logiciel,...),
 - . Gestion de cabinet,
 - . Internet,
 - . La médiation,
 - . Bilans de compétences.

Attention :

- sont éligibles les formations d'une durée minimale de 6 h 00 sur une journée ou cycle de 6 h 00 par module successif de 2 h 00 minimum,
- sont également éligibles les formations d'une durée minimale de 4 h 00 correspondant à une prise en charge d'une demi-journée.